



Un différend ou un questionnement dans le cadre de votre prise en charge ?
Ne restez pas seul(e) : appuyez-vous sur la **personne qualifiée**, référente pour le respect de vos droits.

LES PERSONNES QUALIFIEES



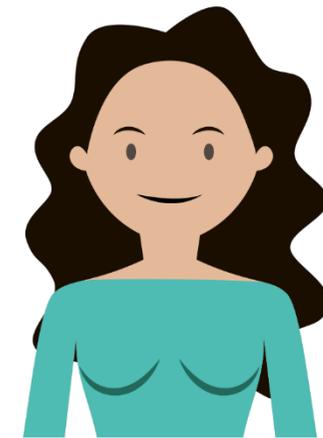
Quand ?

- ▶ Vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous,
- ▶ Vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé(e),
- ▶ Vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent,
- ▶ Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, etc.



Qui ?

- Les personnes qualifiées :
- ▶ Sont bénévoles et indépendantes,
 - ▶ Ont une bonne connaissance du secteur médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire,
 - ▶ Sont compétentes en matière de droits sociaux.



Comment ?

- ▶ Choisissez une personne qualifiée ci-après :
 - Mme Nelly MARONI,
 - Mme Marie-Thérèse BERNARD,
 - M. Edgard CLARY.
- ▶ Remplissez le formulaire de demande disponible sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et envoyez-le :
 - Par voie postale : Dispositif Personne Qualifiée 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 Lyon Cedex 03
N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées (postales et téléphoniques) afin qu'une réponse vous soit transmise.
 - Par mail : ars-ara-da-pers-qualif-ms@ars.sante.fr
- ▶ Contactez directement l'ARS par téléphone au : 04 81 10 60 94